

Arrêté portant modification de l'arrêté concernant les émoluments perçus par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier L'arrêté concernant les émoluments perçus par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), du 24 janvier 2007, est modifié comme suit :

Art. 2, ch. 3.1, 3.6 (nouveau), 4.2.3, 11.3, 11.10

- | | | | |
|-------|---|-----|--|
| 3.1 | Autorisation d'exploiter une animalerie ;
– ...
Examen d'une demande d'expérience sur animaux
– ...
– frais de traitement selon convention avec le Service vétérinaire VD | | Tarif spécial |
| 3.6 | Attestations :
– Queue et/ou oreilles coupées dans le passeport | Fr. | 40.- |
| 4.2.3 | Pour le déplacement, le transport du matériel, l'emploi des gaz de référence et d'étalonnage, ainsi que l'utilisation du matériel de référence lors du contrôle des appareils mesureurs des gaz d'échappement :
– pour le premier appareil
– par appareil supplémentaire
– pour les gaz de référence et d'étalonnage
– pour l'utilisation du matériel de référence
– forfait mise à disposition gaz quaternaire pour calibrage | Fr. | 55.-
Fr. 25.-
Fr. 45.-
Fr. 33.-
Fr. 80.- |
| 11.3 | Établissement d'autorisations :
– Tenir un établissement public remettant des denrées alimentaires préemballées acquises de tiers, à l'exception des structures d'accueil de la petite enfance, pour lesquelles il n'est pas perçu d'émolument | Fr. | 300.- |

- ...
- Tenir un établissement public, préparant des denrées alimentaires Fr. 700.-
- ...

Art. 2 ¹Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 29 janvier 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND